

INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP) - Extension
Restauration et conservation de 1 ha de mangroves dans la baie des Baradères Complexe
Baradères-Cayemites
(Département des Nippes)

PNUD Haiti	DATE : 29 Mai 2017
	REFERENCE : RFP/UNDP/HAI/17/051

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission au titre de la **sélection d'une firme pour le Restauration et conservation de 1 ha de mangroves dans la baie des Baradères Complexe Baradères-Cayemites. (Département des Nippes)**

Veuillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 2 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissions peuvent être déposées jusqu'au **7 Juin 2017 à 15h pm** et par courrier électronique, messenger ou télécopie à l'adresse suivante :

Programme des Nations Unies pour le développement
14, Rue Reimbold Bourdon
Port-au-Prince, Haïti
Courrier électronique : procurement.ht@undp.org
A l'attention de : Service des Achats du PNUD

Votre soumission technique et financière doit être rédigée en français et assortie d'une durée de validité minimum de 90 jours.

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous transmettez votre soumission par courrier électronique, veuillez-vous assurer qu'elle est signée, en format .pdf et exempte de virus ou fichiers corrompus.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veuillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante :

<http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/>.

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

Cordialement,

Directeur des Operations-PNUD Haiti



Description des exigences

Contexte	Le projet d'Amélioration de la résilience des écosystèmes et des communautés vulnérables au Changement Climatique et aux menaces anthropogéniques à travers l'application d'une approche de la montagne à la mer de la conservation de la biodiversité et la gestion des bassins versants communément appelé ABE (Adaptation Basée sur les Ecosystèmes) est un projet financé par le GEF (Fond Global de l'Environnement) et exécuté par le MDE (Ministère de l'Environnement) et le PNUD (Programme des Nations Unies pour le Développement) de concert avec des partenaires privilégiés. Avec comme territoire d'intervention : • Le complexe des Trois Baies situé dans le Nord et le Nord-Est du pays ; • Le complexe des Baradères - Cayemites dans les Nippes et Grand'Anse ; • Le complexe de Marigot – Massif de la Selle – Anse à Pitres localisé dans le Sud-Est du pays. Le projet ABE s'articule autour de deux principales composantes : 1. Le renforcement de la résilience face aux menaces climatiques dans les principaux bassins versants et zones côtières en passant par l'aménagement des bassins versants et la conservation des sols, la gestion des zones côtières, et la valorisation et la conservation des ressources naturelles. 2. Le renforcement de la contribution des zones protégées à la conservation de biodiversité et au développement durable dans les zones côtières et marines axé sur une exploitation raisonnée. En prenant en compte les interactions entre les activités de la ligne de crête au récif, le projet ABE cherche à réduire, tout en conservant la biodiversité menacée dans les bassins versants et les zones côtières et marines, la vulnérabilité des populations pauvres des zones d'intervention aux effets du changement climatique. Ce projet vise donc les résultats que voici : • Cadre de gouvernance – politiques, plans et décisions en faveur de l'adaptation basée sur les écosystèmes ; • Conservation et gestion efficace des écosystèmes pour renforcer leur résilience et leur fonctionnalité ; • Réhabilitation assistée – recouvrement de la fonctionnalité des écosystèmes ; • Propositions affinées pour le patrimoine des aires protégées dans les zones côtières et marines ; • Renforcement des instruments et des capacités en vue de la gestion efficace des aires protégées ; • Nouveaux moyens de subsistance afin de réduire la pression sur la biodiversité côtière et marine. L'obtention de ces résultats demande une approche multidimensionnelle axée sur la prise en compte des aspects biophysique, socioéconomique, organisationnel et aussi le développement de partenariat stratégique. C'est ainsi que dans les différentes zones d'intervention du projet, l'approche participative, la concertation avec les parties prenantes et l'implication de différents acteurs deviennent déterminantes pour l'avancement du projet. Encore plus avec le complexe Baradères-Cayemite qui est dans un processus de déclaration de zone protégée. Ce
----------	---



	complexe se situe à cheval sur deux départements Nippes et Grand'Anse et, s'étend de Petit Trou de Nippes jusqu'à Corail en passant par Baradères, Grand Boucan et Pestel. Il prend en compte l'espace marin et l'espace terrestre donc, suivant une approche de la montagne à la mer du projet ABE (adaptation basée sur les écosystèmes), tous les bassins versants qui se déversent sur la côte de Petit Trou de Nippes jusqu'à Corail font partie du complexe Baradères-Cayemite. Alors, la partie terrestre du complexe est limitée au Sud par les sections communales Tibi Davesac et Champlois de la commune de Camp-Perrin, Melon et Dory de Maniche, Laroque de Cavaillon, Plaisance et Anse à pin de Plaisance du Sud et Liève de Petit Trou de Nippe, au Nord par la péninsule Grand Boucan-Baradères, la zone côtière de Petit Trou de Nippes, Ile Cayemite, les côtes de Pestel et de Corail, à l'Est par les communes d'Arnaud et Anse-à-Veau et à l'Ouest par les communes de Roseaux et Beaumont proche de l'extrémité Est du Parc Macaya.
Projet	Restauration et conservation de 1 ha de mangroves dans la baie des Baradères Complexe Baradères-Cayemites. (Département des Nippes).
Breve description des services requis ¹	Les taches suivantes devront être réalisées par le prestataire de service : • Restauration et conservation des espaces de mangroves dans la zone cible ; • Sensibilisation et formation des autorités locales, des membres d'OCBs et la population riveraine et partages d'expériences et développement d'une expertise locale en matière de gestion des écosystèmes de mangroves ; • Redynamisation de la structure de surveillance des mangroves ; • Identification et proposition des activités génératrices compatibles aux écosystèmes de mangroves.
Liste et description des prestations attendues	Les livrables attendus dans le cadre de cette consultation concernent particulièrement : • Plan de travail (la méthodologie et le chronogramme d'activités) ; • la proposition des sites de plantation de mangrove; • la sensibilisation de la population, des autorités et des membres d'OCBs sur les mangroves; • la plantation de 1 ha en mangroves; • Structure de gestion ou de contrôle de la mangrove • le rapport sur l'étude socioéconomique et d'identification d'activités génératrices de revenu; • Accompagnement technique de 20 familles dans la zone cible et le rapport associé. Le prestataire devra faire une restitution après la soumission des rapports sur la proposition des sites de plantation de mangroves et sur l'identification des activités génératrices de revenu de manière respective (avec support PowerPoint) dans la zone du projet à tous les acteurs.

¹ Des TOR peuvent être joints si les informations énumérées dans la présente annexe ne suffisent pas à décrire de manière exhaustive la nature des prestations et les autres détails relatifs aux exigences.



Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services	Projet Adaptation basée sur les Ecosystèmes de la Montagne à la mer/EBA
Fréquence des rapports	Selon les Termes de référence en pièces jointes
Exigences pour la soumission	Critères de qualification • être une ONG/firme spécialisée dans le développement légalement reconnue par l'Etat haïtien ; • Le prestataire de service doit avoir mis en œuvre au moins 5 missions similaires. Les preuves doivent être produites. • Disposer d'une équipe constituée de : - a- Chef de mission : Licence en agronomie avec une expérience prouvée dans la réhabilitation des écosystèmes de mangroves. Au moins 10 ans d'expérience de terrain. 3 missions similaires. - b- Spécialiste en développement local : Licence en développement local. 5 missions similaires. Connaissance des outils informatiques et cartographiques (Word, Excel, GPS, Google Earth, et des logiciels de cartographie). - c- Spécialiste en vulgarisation : Licence en communication. 5 missions similaires. Bonne connaissance du milieu rural haïtien, du département des Nippes plus précisément de la région des Baradères. • Garantir une équipe avec une bonne connaissance du domaine concerné, du milieu et ayant collaboré à des projets similaires. Dans un souci d'appropriation du projet et surtout de permettre aux universités de développer des expertises, le consultant inclura dans son plan de travail et plan d'utilisation des ressources, les services de deux (2) stagiaires (étudiant finissant) qui seront recommandés par EBA. Documents à fournir : • Documents légaux de confirmation de la légalité de l'ONG/firme en Haïti – Document d'autorisation de fonction ; • Proposition technique et Financière ; • Curricula Vitae des membres de l'équipe proposée.
Lieu des prestations	Haiti (voir TDRs)
Durée prévue des prestations	6 mois
Date de commencement prévue	1 ^{er} juillet 2017
Date-limite d'achèvement	
Déplacements prévus	N/A

Exigences particulières en matière de sécurité	N/A
Equipements à fournir par le PNUD (doivent être exclus du prix offert)	N/A
Calendrier d'exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités	✓ Requis
Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la fourniture des services	✓ Requis
Devise de la soumission	✓ Devise locale (Gourdes)
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert ²	✓ Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables
Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions)	✓ 90 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission.
Soumissions partielles	✓ Interdites
Conditions de paiement ³	N/A
Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services achevés et autoriser le versement du paiement	Chef du projet
Type de contrat devant être signé	✓ Contrat de services professionnels
Critère d'attribution du contrat	✓ Score combiné le plus élevé (l'offre technique comptant pour 70 % et le prix pour 30 %) ; ✓ Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD (CGC). Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission.
Critère d'évaluation de la soumission	1. Evaluation 1^{ère} étape : évaluation des critères d'éligibilité dont l'évaluation est OUI / NON. 2. Evaluation 2^{ème} étape : Evaluation technique <u>Soumission technique (70 %)</u> Expertise de la firme (30 pts) Méthodologie proposée, approche et plan d'exécution (40 pts) Profil du personnel clé (CV) comprenant (30 pts).

² L'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les services.

³ Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le prestataire de services exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de plus de \$30,000, le PNUD obligera le prestataire de services à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au prestataire de services.



	Expertise de la firme (30 pts) Méthodologie proposée, approche et plan d'exécution (40 pts) Profil du personnel clé (CV) comprenant (30 pts). La note technique totale obtenue sera pondérée à 70% 3. Evaluation 3^{ème} étape : Evaluation de la Soumission financière Soumission financière (30 %) A calculer en comparant le prix de la soumission par rapport au prix le plus bas des soumissions reçues par le PNUD.
Le PNUD attribuera le contrat à :	✓ Un seul et unique prestataire de services
Annexes de la présente RFP ⁴	✓ TOR détaillés (annexe 2) ; ✓ Formulaire de présentation de la soumission (annexe 3) ; ✓ Conditions générales / Conditions particulières (annexe 4)
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) ⁵	Procurement HT Procurement.ht@undp.org Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.
Autres informations	1. Les questions pour clarification seront reçues jusqu'à 72 heures avant le jour de soumission @ procurement.ht@undp.org Merci de faire mention à la REF. RFP/UNDP/HAI/17/051 2. Merci de numéroté tous les pages de votre offre. 3. <u>Modalités de présentation des offres</u> Les enveloppes contenant la soumission financière et la soumission technique <u>DOIVENT ETRE COMPLETEMENT SEPARÉES</u> et <u>chacune doit être remise fermée</u> et clairement revêtue de la mention « SOUMISSION TECHNIQUE » ou « SOUMISSION FINANCIERE », selon le cas. Chaque enveloppe doit clairement indiquer le nom du soumissionnaire et la référence de l'appel à soumissionner <u>RFP/UNDP/HAI/17/051</u> LES DEUX ENVELOPPES SERONT MISES DANS UNE GRANDE ENVELOPPE ET DOIT indiquer l'adresse du PNUD ci-dessus avec mention « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

CPD

Terme de référence



PROJET « ADAPTATION BASEE SUR LES ECOSYSTEMES DE LA MONTAGNE A LA MER/ EBA »

TERMES DE RÉFÉRENCE

Restauration et conservation de 1 ha de mangroves dans la baie des Baradères Complexe Baradères-Cayemite

(Département des Nippes)

I.- CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le projet d'Amélioration de la résilience des écosystèmes et des communautés vulnérables au Changement Climatique et aux menaces anthropogéniques à travers l'application d'une approche de la montagne à la mer de la conservation de la biodiversité et la gestion des bassins versants communément appelé ABE (Adaptation Basée sur les Ecosystèmes) est un projet financé par le GEF (Fond Global de l'Environnement) et exécuté par le MDE (Ministère de l'Environnement) et le PNUD (Programme des Nations Unies pour le Développement) de concert avec d'autres institutions étatiques et privées. Avec comme zone d'intervention :

- le complexe des Trois Baies situé dans le Nord et le Nord-Est du pays,
- le complexe des Baradères-Cayemites logé dans les Nippes et Grand'Anse,
- le complexe de Marigot – Massif de la Selle – Anse à Pitres localisé dans le Sud-Est du pays ;

Le projet ABE s'oriente autour de deux axes principaux :

- Le renforcement de la résilience face aux menaces climatiques dans les principaux bassins versants et zones côtières en passant par l'aménagement des bassins versants et la conservation des sols, la gestion des zones côtières, et la valorisation et la conservation des ressources naturelles.
- Le renforcement de la contribution des zones protégées à la conservation de biodiversité et au développement durable dans les zones côtières et marines axé sur une exploitation raisonnée.

En prenant en compte les interactions entre les activités de la ligne de crête au récif, le projet ABE cherche à réduire, tout en conservant la biodiversité menacée dans les bassins versants et les zones côtières et marines, la vulnérabilité des populations pauvres des zones d'intervention aux effets du changement climatique. Ce projet vise six grands groupes de résultats :



- Cadre de gouvernance – politiques, plans et décisions en faveur de l'adaptation basée sur les écosystèmes ;
- Conservation et gestion efficace des écosystèmes pour renforcer leur résilience et leur fonctionnalité ;
- Réhabilitation assistée – recouvrement de la fonctionnalité des écosystèmes ;
- Propositions affinées pour le patrimoine des aires protégées dans les zones côtières et marines ;
- Renforcement des instruments et des capacités en vue de la gestion efficace des aires protégées.
- Nouveaux moyens de subsistance afin de réduire la pression sur la biodiversité côtière et marine ;

L'obtention de ces résultats demande une approche multidimensionnelle axée sur la prise en compte des aspects biophysique, socioéconomique, organisationnel et aussi le développement de partenariat stratégique. C'est ainsi que dans les différentes zones d'intervention du projet, l'approche participative, la concertation avec les parties prenantes et l'implication de différents acteurs deviennent déterminantes pour l'avancement du projet. Encore plus avec le complexe Baradères-Cayemite qui est dans un processus de déclaration de zone protégée. Ce complexe se situe à cheval sur deux départements Nippes et Grand'Anse et, s'étend de Petit Trou de Nippes jusqu'à Corail en passant par Baradères, Grand Boucan et Pestel. Il prend en compte l'espace marin et l'espace terrestre donc, suivant une approche de la montagne à la mer du projet ABE (adaptation basée sur les écosystèmes), tous les bassins versants qui se déversent sur la côte de Petit Trou de Nippes jusqu'à Corail font partie du complexe Baradères-Cayemite. Alors, la partie terrestre du complexe est limitée au Sud par les sections communales Tibi Davesac et Champlois de la commune de Camp-Perrin, Melon et Dory de Maniche, Laroque de Cavajillon, Plaisance et Anse à pin de Plaisance du Sud et Liève de Petit Trou de Nippe, au Nord par la péninsule Grand Boucan-Baradères, la zone côtière de Petit Trou de Nippes, Ile Cayemite, les côtes de Pestel et de Corail, à l'Est par les communes d'Arnaud et Anse-à-Veau et à l'Ouest par les communes de Roseaux et Beaumont proche de l'extrémité Est du Parc Macaya.

Au niveau de la baie des Baradères, s'installent des forêts de mangroves importantes. Tenant compte de l'écologie de la zone, un apport de l'eau douce intéressante grâce à la pluviométrie et l'embouchure de la rivière des Baradères, un sol boueux avec de l'eau stagnante couvrant par de grandes marées se développent des espèces de palétuviers comme (palétuvier rouge ou mangle rouge *Rhizophora mangle*, palétuvier noir ou mangle noir *Avicennia germinans*, palétuvier blanc ou mangle blanc *Laguncularia racemosa*). Malgré l'ensemble des services écosystémiques et des produits offerts par les écosystèmes de mangroves, ils paraissent jusqu'ici négligés et ignorés par plus d'un. Les perturbations anthropiques répétées ainsi que celles liées aux effets du changement climatique dont ils font l'objet, visent à compromettre l'avenir des écosystèmes de mangroves dans la zone.

Dans le cadre de réhabilitation assistée et recouvrement de la fonctionnalité des écosystèmes au niveau du complexe Baradères-Cayemites, il revient de restaurer les mangroves dans la baie des Baradères tout en reboisant 0.5 ha de mangrove comme activité de pilote. La restauration des espaces de mangrove sera aussi utilisée dans le cadre des activités de sensibilisation. Pour cela, des OCBs seront participées activement dans toutes les actions visant la restauration des écosystèmes de mangrove.

II.- OBJECTIF

Objectif général:

Restaurer 1 ha de mangrove dans la baie des Baradères.

Objectifs spécifiques:

1. Identifier l'ensemble des OCBs et les associations de pêcheurs œuvrant dans les espaces de mangrove et dans les zones périphériques ;
2. Sensibiliser les membres des OCBs et les associations des pêcheurs et, les riverains sur l'importance des mangroves tout en les intégrant dans les activités de restauration des mangroves ;
3. Assurer techniquement la formation des cadres des OCBs identifiées sur la restauration des espaces de mangrove (production, plantation et réhabilitation de mangrove) ;
4. Reboiser 1 ha de mangrove ;
5. Assurer le suivi des plantules au-delà de la transplantation ;

III.- ZONE DE REBOISEMENT

Les espaces de mangroves ciblés dans la baie des Baradères occupent une superficie de 184 ha qui se situent dans l'embouchure de la rivière des Baradères. Avant l'ouragan Matthew, cet écosystème de mangrove constituée pour la plupart de *Laguncularia racemosa* (palétuvier blanc ou mangle blanc) était plus ou moins en santé avec de mangroves de taille de 12 à 15 mètres de hauteur et denses. Cependant, les fracas de l'ouragan Matthew ont provoqué la mort d'un bon nombre de mangrove au niveau de l'embouchure des Baradères. Dans l'esprit d'utiliser les palétuviers secs pour la fabrication du charbon de bois, de coupes anarchiques de mangroves ont été observées. Ces faits entraînent en sorte un niveau de dégradation avancée de cet écosystème qui demande une intervention rapide (arrêt de la coupe) et rationnelle pour sa restauration. Le site d'un ha identifié pour les activités de reboisement se trouve à l'extrémité du sud-ouest de l'écosystème de mangrove situant à l'embouchure de la rivière des Baradères (voir carte en annexe).

IV.- TACHES PRINCIPALES

Les tâches suivantes devront être réalisées par le prestataire de service :

1. Restauration et conservation des espaces de mangroves dans la zone cible ;
2. Sensibilisation et formation des autorités locales, des membres d'OCBs et la population riveraine et partages d'expériences et développement d'une expertise locale en matière de gestion des écosystèmes de mangroves ;
3. Redynamisation de la structure de surveillance des mangroves ;
4. Identification et proposition des activités génératrices compatibles aux écosystèmes de mangroves ;

1- Restauration et conservation des espaces de mangroves

En accord avec l'équipe du projet, le prestataire devra mener une visite de prospection pour prendre connaissance de l'ensemble de contraintes liées aux caractéristiques physiques et socioéconomiques du site, continuer les démarches déjà entamées avec les autorités et structures locales ainsi que les leaders communautaires afin de dégager des pistes de solutions dans le court, moyen et long terme. La restauration et la conservation impliquent

la plantation, la réhabilitation, la formation/sensibilisation, la surveillance, le partage d'expériences et le développement d'une expertise locale en matière de gestion des écosystèmes de mangroves. Le comité de surveillance regroupant de volontaires situés à Nicolas et à rivière salée devra restructurer de manière à assurer une bonne surveillance de mangroves, d'impliquer les activités de sensibilisation et de reboisement.

2- Sensibilisation et formation des autorités locales, des membres d'OCBs et la population riveraine et partages d'expériences et développement d'une expertise locale en matière de gestion des écosystèmes de mangroves ;

La régénération artificielle est une solution partielle dans la reconstitution initiale des écosystèmes marins et côtiers si la protection des mangroves n'est pas garantie sur le long terme. L'objectif premier de cette campagne de sensibilisation est l'adoption d'une attitude responsable vis-à-vis des mangroves existantes et celles fraîchement mises en terre. L'accent sera donc mis sur l'importance de ces habitats essentiels dans la conservation de la biodiversité marine et côtière et dans la protection du littoral face aux impacts du changement climatique. Il reviendra au prestataire de proposer les moyens qu'il compte utiliser pour toucher un plus large public. Il est important de souligner aussi des cadres d'OCBs impliqués dans la restauration des mangroves seront formés et seront en mesure de reproduire les activités à la fin de la prestation de service. Pour cela, des visites d'échanges, des séances de formation seront organisées au profit de ces cadres.

3- Identification et proposition des activités génératrices de revenus

Dans le volet économique, le prestataire fera une analyse des atouts et contraintes de la zone de plantation et identifiera de manière participative les activités génératrices de revenus susceptibles d'encourager la protection des mangroves existantes et celles nouvellement mises en terre. Comme le cas d'élevage des crevettes, de l'apiculture, de la conservation ou la transformation des produits agricoles, etc., Il revient de présenter les activités identifiées avec leur plan d'action en fonction de leur faisabilité.

4- Accompagnement technique de 20 familles

Les activités génératrices de revenu pourront diminuer la pression sur les mangroves. Dans cette tâche, le prestataire devra fournir un accompagnement technique (formation et fourniture d'équipements) à 20 familles dont les activités économiques peuvent avoir une incidence sur la conservation des forêts de mangroves. Cet accompagnement pourra se présenter sur différentes formes (lutte phytosanitaire, renforcement de la pêche, renforcement de l'apiculture, conservation ou transformation des produits agricoles...) en fonction des opportunités identifiées.

V.- RESULTATS ET PRODUITS ATENDUS

Les livrables attendus dans le cadre de cette consultation concernent particulièrement :

- ✓ Plan de travail (la méthodologie et le chronogramme d'activités) ;
- ✓ la proposition des sites de plantation de mangrove ;
- ✓ la sensibilisation de la population, des autorités et des membres d'OCBs sur les mangroves ;
- ✓ la plantation de 1 ha en mangroves ;
- ✓ Structure de gestion ou de contrôle de la mangrove
- ✓ le rapport sur l'étude socioéconomique et d'identification d'activités génératrices de revenu ;
- ✓ Accompagnement technique de 20 familles dans la zone cible et le rapport associé

Le prestataire devra faire une restitution après la soumission des rapports sur la proposition des sites de plantation de mangroves et sur l'identification des activités génératrices de revenu de manière respective (avec support PowerPoint) dans la zone du projet à tous les acteurs ;

V-METHODOLOGIE

La méthodologie sera préparée par la firme qui la soumettra à l'équipe du projet EBA pour discussion et validation.

VI.- DUREE ET CALENDRIER

Cette consultation se fera sur une période de six (6) mois à compter de la date de signature du contrat. La firme réalisera les activités en fonction du calendrier établi dans le tableau ci-après.

No.	Livrables	M 1	M 2	M 3	M 4	M 5	M 6
1	Plan de travail (Méthodologie et le chronogramme d'activités)	X					
2	Sensibilisation de la population, des autorités et des membres d'OCBs sur les mangroves	X	X	X	X		
3	Plantation de 1 ha en mangroves		X	X	X		
4	Structure de gestion ou de contrôle de la mangrove			X	X	X	
5	Rapport sur l'étude socioéconomique et d'identification d'activités génératrices de revenu			X	X	X	
6	Accompagnement technique de 20 familles dans la zone cible et le rapport associé				X	X	X
7	Rapport final						X

VIII.- PROFIL DE LA FIRME ET DES PERSONNES-CLE

Profil de la firme :

Le prestataire de service peut être une organisation de base ou une ONG locale ayant déjà exécuté au moins 5 missions similaires.

Profil des personnels clé :

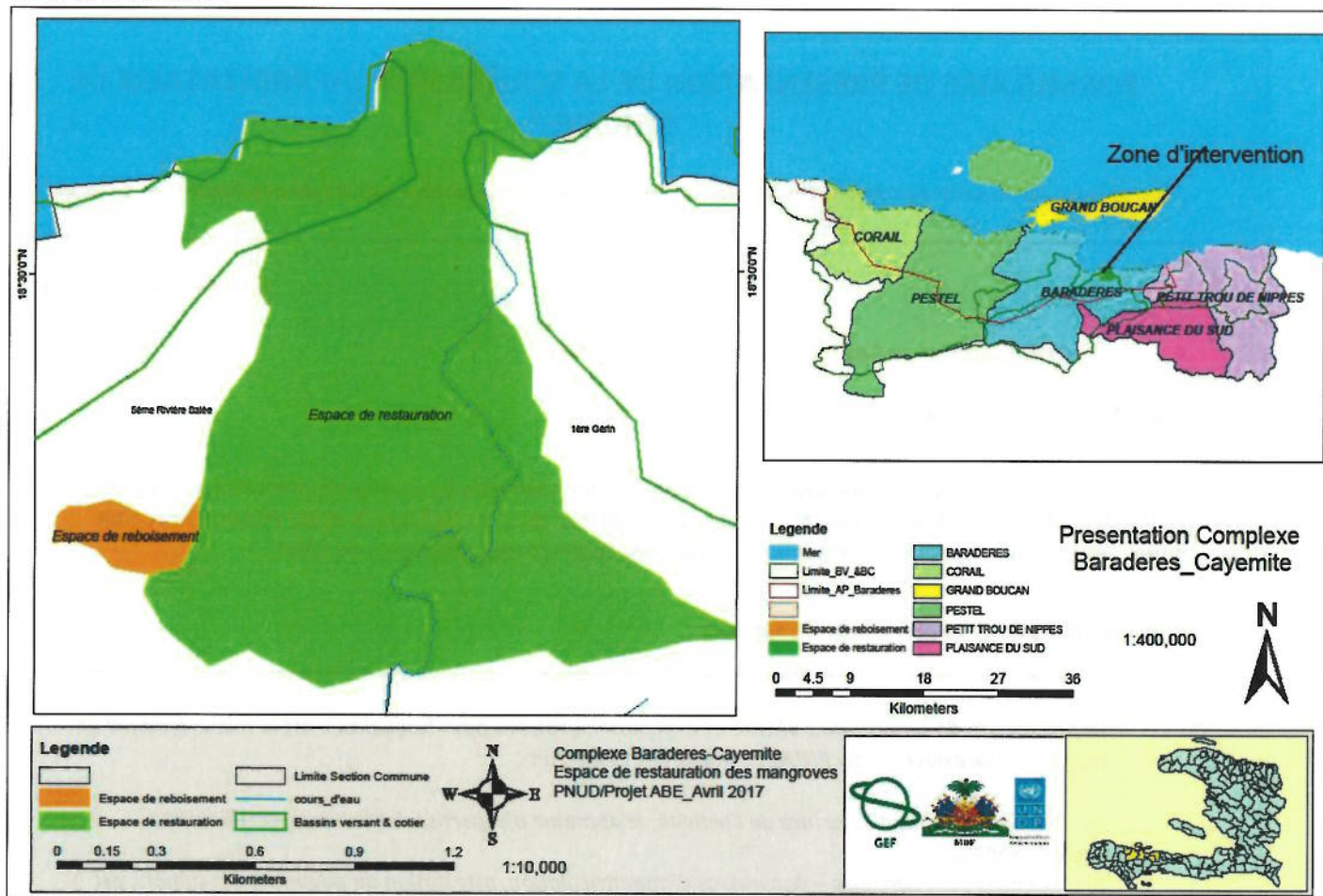
<i>Chef de mission</i>	○ Licence en agronomie avec une expérience prouvée dans la réhabilitation des écosystèmes de mangroves. ○ Au moins 10 ans d'expérience de terrain ○ 3 missions similaires
<i>Spécialiste en développement local</i>	○ Licence en développement local ○ 5 missions similaires. ○ Connaissance des outils informatiques et cartographiques (Word, Excel, GPS, Google Earth, et des logiciels de cartographie.
<i>Spécialiste en vulgarisation</i>	○ Licence en communication ○ 5 missions similaires. ○ Bonne connaissance du milieu rural haïtien, du département des Nippes plus précisément de la région des Baradères.

NB : Dans un souci de d'appropriation du projet et du transfert de connaissance entre l'équipe AbE et les institutions universitaires, la firme consultante inclura dans son plan de travail et plan d'utilisation de ressources les services de deux (2) étudiants stagiaires (étudiants finissants) qui seront recommandés par AbE.

IX. SOUMISSION DES LIVRABLES ET MODALITES DE PAIEMENT

Livrables	Calendrier (les dates indiquées sont des dates limites)	Paiement
Plan de travail (Méthodologie et le chronogramme d'activités)	Présentation du plan de travail 1 semaine après la signature du contrat	20%, après approbation du livrable
- Sensibilisation de la population, des autorités et des membres d'OCBs sur les mangroves ; - Plantation de 1 ha en mangroves	Présentation des produit 8 semaines après la signature du contrat	40%, après approbation du livrable
Structure de gestion ou de contrôle de la mangrove	Présentation du produit 17 semaines après la signature du contrat 9présentation des rapports)	-
Rapport sur l'étude socioéconomique et d'identification, d'activités génératrices de revenu	Présentation du produit 13 semaines après la signature du contrat	15%, après approbation du livrable
Accompagnement technique de 20 familles dans la zone cible et le rapport associé	Présentation du produit 20 semaines après la signature du contrat	15%, après approbation du livrable
Rapport final	Rapport final 23 semaines après la signature du contrat	10%, après approbation de la dernière version du rapport final

Carte de localisation



FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES⁶

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services⁷)

[insérez le lieu et la date]

A : [insérez le nom et l'adresse du coordonateur du PNUD]

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP en date du [précisez la date] et dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

A. Qualifications du prestataire de services

Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences du PNUD en indiquant ce qui suit :

- a) *Profile – décrivant la nature de l'activité, le domaine d'expertise, les licences, certifications, accréditations ;*
- b) *Licences commerciales – documents d'immatriculation, attestation du paiement des impôts, etc. ;*
- c) *Etats financiers vérifiés les plus récents – état des résultats et bilan pour témoigner de sa stabilité financière, de sa liquidité, de sa solvabilité et de sa réputation sur le marché, etc. ;*
- d) *Antécédents – liste des clients ayant bénéficié de prestations similaires à celles que demande le PNUD, contenant une description de l'objet du contrat, de la durée du contrat, de la valeur du contrat et des références à contacter ;*
- e) *Certificats et accréditations – y compris les certificats de qualité, les enregistrements de brevets, les certificats de viabilité environnementale, etc.*
- f) *Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.*

B. Méthodologie proposée pour la fourniture des services

Le prestataire de services doit décrire la manière dont il entend répondre aux exigences du PNUD en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles, des conditions d'information et des mécanismes d'assurance de la qualité qui seront mis en œuvre et en démontrant que la méthodologie proposée sera adaptée aux conditions locales et au contexte des prestations.

⁶ Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.

⁷ Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

C. Qualifications du personnel clé

Si la RFP en fait la demande, le prestataire de services doit fournir :

- a) *les noms et qualifications des membres du personnel clé qui fourniront les services, en indiquant qui assumera les fonctions de chef d'équipe, qui aura un rôle de soutien, etc. ;*
- b) *des CV témoignant des qualifications des intéressés doivent être fournis si la RFP en fait la demande ; et*
- c) *la confirmation écrite par chaque membre du personnel qu'il sera disponible pendant toute la durée du contrat.*

D. Ventilation des coûts par prestation*

	Prestations <i>[énumérez-les telles qu'elles figurent dans la RFP]</i>	Pourcentage du prix total	Prix <i>(forfaitaire, tout compris)</i>
1	Prestation 1		
2	Prestation 2		
3	...		
	Total	100 %	

**Ceci servira de fondement aux tranches de paiement*

E. Ventilation des coûts par élément de coût *[Il ne s'agit que d'un exemple]*

Description de l'activité	Rémunération par unité de temps	Durée totale de l'engagement	Nombre d'employés	Tarif total
I. Services fournis par le personnel				
1. Services du bureau principal				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
2. Services des bureaux locaux				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
3. Services fournis de l'étranger				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
II. Frais				
1. Frais de déplacement				
2. Indemnité journalière				
3. Communications				
4. Reproduction				
5. Location de matériel				
6. Autres				
III. Autres coûts connexes				

[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire de services]

[Fonctions]

[Date]

Conditions générales applicables aux services

1.0 STATUT JURIDIQUE :

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

4.0 CESSION :

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

5.0 SOUS-TRAITANCE :

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

7.0 INDEMNISATION :

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :

- 8.1** Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.
- 8.2** Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.
- 8.3** Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.
- 8.4** Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :
 - 8.4.1** nommer le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;
 - 8.4.2** inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;
 - 8.4.3** prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.
- 8.5** Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

9.0 CHARGES/PRIVILEGES :

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :

- 11.1** Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.
- 11.2** Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévaudra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.
- 11.3** Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra prendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.
- 11.4** Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

- 13.1** Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :

- 13.1.1** faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il

s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et

13.1.2 utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.

13.2 A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :

13.2.1 à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et

13.2.2 aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :

13.2.2.1 une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou

13.2.2.2 une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou

13.2.2.3 s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.

13.3 Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.

13.4 Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.

13.5 Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.

13.6 Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION

14.1 En cas de survenance d'un quelconque événement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout événement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent

article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.

- 14.2** Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.
- 14.3** Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.
- 14.4** Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

15.0 RESILIATION

- 15.1** Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.
- 15.2** Le PNUD se réserve le droit de résilier le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.
- 15.3** En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.
- 15.4** Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des événements susmentionnés.

16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS

- 16.1 Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

16.2 Arbitrage. Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18.0 EXONERATION FISCALE

18.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

18.2 Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

19.0 TRAVAIL DES ENFANTS

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

20.0 MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

21.0 RESPECT DES LOIS

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

22.0 EXPLOITATION SEXUELLE

22.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

22.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle

supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.

